

Procès verbal des délibérations

Séance du 24 Mai 2018

L' an 2018 et le 24 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. NOVELLI Hervé, Maire

Présents : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, DE CROUTTE Marie-Ange, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, MALECOT Jean-François, MARTEGOUTTE Etienne

Excusés : M. DELANNOY Alcyme a donné procuration à M. NOVELLI Hervé.
M. GROLLAUD Alain a donné procuration à M. AUBERT Michel.

Absents : Mme FASILLEAU Edwige, M. BOUE Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 13

Date de la convocation : 14/05/2018

Date d'affichage : 04/05/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon
le : 29/05/2018

et publication ou notification
du : 29/05/2018

A été nommé (e) secrétaire : Mme CASTERMAN Peggy

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2018-05-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2018
- 2018-05-02 - Décisions prises par délégation
- 2018-05-03 - Décision modificative budgétaire n°1
- 2018-05-04 - Ligne de trésorerie
- 2018-05-05 - Admission en non valeur
- 2018-05-06 - Rapport de la CLETC
- 2018-05-07 - Tarifs des objets mis en vente dans les boutiques Espace Richelieu et Musée
- 2018-05-08 - Régie de la piscine
- 2018-05-09 - Acquisition d'une bande de terrain à la gare
- 2018-05-10 - Acquisition d'une parcelle
- 2018-05-11 - Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022
- 2018-05-12 - Règlement intérieur de la garderie périscolaire
- 2018-09-13 - Tarif du service de garderie périscolaire et création de régie
- 2018-05-14 - Location du logement communal

réf : 2018-05-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-05-02

- DIA 2018/0008 : un bâtiment cadastré C 436 d'une superficie totale de 218 m², situé 1 rue Jules Chevalier
- DIA 2018/0009 : un terrain cadastré C 477 d'une superficie totale de 151 m², situé rue des Ecluses
- DIA 2018/0010 : un bâtiment et un terrain cadastrés B 337 d'une superficie totale de 1487 m², situés 28 route des Vaux
- DIA 2018/0012 : un bâtiment et un terrain cadastrés 279, C284, C 287 et C 285 d'une superficie totale de 173 m², situés 2 place Louis XIII
- DIA 2018/0013 : un bâtiment et un terrain cadastrés A 165 et A 166 d'une superficie totale de 2565 m², situés 2 impasse du Pavillon
- DIA 2018/0014 : bâtiments cadastrés C 710 et C 711 d'une superficie totale de 207 m², situés rue des Gaulthiers
- DIA 2018/0015 : bâtiment cadastré C 589 d'une superficie totale de 92 m², situé 10 rue de l'Académie

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-05-03

Il convient d'ajouter une somme au programme 136, réhabilitation de la façade de l'église ainsi qu'au programme 82, école maternelle pour solder les travaux réalisés dans la cour de l'école.

DM n°1 :

en investissement

	dépenses en €	recettes en €
2188-programme 82	620	
020-dépenses imprévues	-620	
	dépenses en €	recettes en €
21318-programme 136	130 000	
217534-programme 73	-15 000	
21568-programme 114	-15 000	
21318-programme 147	-40 000	
1641-emprunt		60 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la Décision Modificative Budgétaire n°1 comme présentée en séance.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-05-04

La commune doit financer le solde des travaux de la restauration de la façade de l'église et doit donc opter pour la création d'une ligne de trésorerie de 250 000 €. Elle permet de palier au décalage entre les dépenses d'investissement du début de l'exercice et le versement des subventions.

Les conditions seraient les suivantes :

Montant : 250 000.00 €

Durée : jusqu'au 31/05/2019
Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 0.94%
Frais de dossier : 300.00 € / prélevé une seule fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide
De mettre en place une ligne de trésorerie aux conditions présentées ci-dessus
D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mme JARDIN s'inquiète de la remise en service de l'orgue. M. le Maire informe le conseil municipal que le maître d'oeuvre a fait le nécessaire auprès de l'entreprise pour la remise en état de l'orgue dans les plus brefs délais. M. GARNIER fait lecture d'un courriel adressé par le maître d'oeuvre à l'entreprise concernée. M. le Maire espère que le nettoyage de l'orgue aura lieu très rapidement.

réf : 2018-05-05

Par mail du 18 avril dernier, le comptable du trésor demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des admissions en non-valeur d'un montant total de 930.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser M. le Maire à donner son accord au comptable du Trésor et prononcer l'admission en non-valeur d'un montant de 930.20 € et à signer tous documents s'y réfèrent.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

M. MARTEGOUTTE entre dans la salle du conseil et prend part aux votes de la séance.

réf : 2018-05-06

RAPPORT DE LA CLETC en date du 1^{er} mars 2018 relatif aux transferts de charges liés aux commerces et équipements sportifs rendus aux communes et à la mise à disposition du service ADS de la CCTVV auprès de ses communes membres et adhérentes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire de Richelieu,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne en date du 1^{er} mars 2018, et présenté en Conseil communautaire du 26 mars 2018,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- Que la C.L.E.T.C. de la CCTVV réunie le 1^{er} mars afin de valoriser les charges transférées liées :

- aux commerces rendus aux communes dans le cadre de la révision des statuts au 1^{er} janvier 2018 : bar restaurant de la commune de Faye la Vineuse, Bar restaurant de Luzé, Multi-service de Rilly sur Vienne, Auberge de Razines
- aux équipements sportifs rendus aux communes dans le cadre de la révision des statuts au 1^{er} janvier 2018 : swin-golf de Braslou, salle multi-sports de Ligré

- Que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

- Que la C.L.E.T.C. a retenu l'uniformisation des conditions de mise à disposition du service ADS de la CCTVV avec le service unifié CCTVV/CCTVI et notamment des dispositions financières entre la CCTVV et ses communes membres et adhérentes au service,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 1^{er} mars 2018 joint en annexe,

2.- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

3.- précise que :

- les impacts financiers définis dans le rapport de la CLETC seront intégrés au budget communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes participera à hauteur d'un tiers aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme.

réf : 2018-05-07

Cette délibération est nécessaire pour actualiser les différents certificats administratifs pris pour la mise en vente d'objets dans les boutiques.

Inventaire boutique Musée & Espace Richelieu

Ouvrages	Prix
<i>Richelieu, par ordre du Cardinal</i> , Jean-Claude Aubineau	10,00 €
<i>Henri IV</i> , Jean-Pierre Babelon	34,00 €
<i>Mazarin : le maître du jeu</i> , Simone Bertière	9,00 €
<i>La légende de Richelieu</i> , Conseil Général de la Vendée	39,00 €
<i>Richelieu, patron des arts</i> , Collectif Jean-Claude Boyer, Barbara Gaehtgens et Bénédicte Gady	48,00 €

<i>Les Trois Mousquetaires</i> , Alexandre Dumas	5,50 €
<i>Richelieu</i> , Philippe Erlanger	12,00 €
<i>Catherine de Médicis : l'impossible harmonie</i> , Janine Garrisson	13,00 €
<i>Vincent de Paul : Un saint au Grand Siècle</i> , Marie-Jöelle Guillaume	25,00 €
<i>Richelieu</i> , Françoise Hildesheimer	25,00 €
<i>Anne d'Autriche</i> , Ruth Kleinman	26,00 €
<i>Petite histoire de Richelieu</i> , Fabrice Mauclair	9,90 €
<i>Vincent de Paul</i> , Pierre Miquel	21,80 €
<i>Les Trois Mousquetaires tome 3</i> , Jean-David Morvan	10,00 €
<i>Louis XIII</i> , Jean-Christian Petitfils	28,00 €
<i>Le père Joseph : l'éminence grise de Richelieu</i> , Pierre Benoist	28,00 €
<i>1630 la vengeance de Richelieu</i> , Jean-Michel Riou	21,90 €
<i>La cité idéale et le château de Richelieu, un progamme architectural savant</i> , Marie-Pierre Terrien	20,00 €
<i>The ideal city and the château of richelieu: an expert architectural conception</i> , Marie-Pierre Terrien	20,00 €
<i>Richelieu, La ville et son château, des origines à nos jours</i> , Marie-Pierre Terrien	20,00 €
<i>Richelieu, Histoire d'une cité idéale (1631-2011)</i> , Marie-Pierre Terrien	24,00 €
<i>Richelieu : vu par ses contemporains</i> , Marie-Pierre Terrien	20,00 €
<i>Vincent de Paul à Richelieu</i> , Marie-Pierre Terrien	9,00 €
<i>Le château de Richelieu XVIIe-XVIIIe siècle</i> , Marie-Pierre Terrien et Philippe Dien	22,00 €
<i>Richelieu, L'aigle et la colombe</i> , Arnaud Teyssier	24,50 €
<i>Richelieu, Le château de la cité idéale</i> , Christine Toulhier	49,00 €
<i>Richelieu ou la quête de l'Europe</i> , Marie-Catherine Vignal Souleyreau	23,90 €
<i>Le duc de Richelieu 1766-1822</i> , Emmanuel de Waresquiel	28,00 €
<i>Les amis du vieux chinon - tome XI</i>	10,00 €
<i>Revue estampille - objet d'art Richelieu</i>	8,50 €
<i>Richelieu à Richelieu Architecture et décors d'un château disparu + CD Rom</i>	49,00 €
Divers	Prix
Carte Michelin Chateaux de la Loire	6,00 €
Marque page	1,00 €
CP-Grand Format	1,00 €
CP-Petit Format	0,50 €
Coffret Richelieu	12,00 €
Gravure	5,00 €
Magnet	3,00 €
Epée	5,00 €
Crécelle	3,00 €
Crayon	0,50 €
Figurine	4,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les prix ci-dessus pour la vente des objets dans les boutiques de l'espace Richelieu et du musée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-05-08

Les utilisateurs de la piscine regrettent qu'il n'y est pas de boissons et nourritures en vente à la piscine. Il est donc proposé de vendre des barres chocolatées et des cannettes à l'accueil aux tarifs suivants :

barre chocolatée	1€
cannette	1.50€
glace	1.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité,
- de vendre des boissons et nourritures à l'accueil de la piscine
- d'inscrire les tarifs ci-dessus dans la régie de la piscine
- d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mme JARDIN demande si un point restauration sera installé à l'entrée du parc. M. le Maire précise qu'un projet est en cours et que les administrateurs de la Chancellerie seront à Richelieu vendredi 1er juin pour un conseil et une visite du parc.

réf : 2018-05-09

La commune a proposé à la CCTVV d'acheter une bande de terrain à la gare pour permettre à la commune d'accéder aux bâtiments dont elle est propriétaire.
Cette acquisition concerne la parcelle AC 412 pour partie, d'une superficie de 23463 m², et aurait lieu à l'euro symbolique, les frais annexes (notariés, bornage, division) seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition d'une bande de terrain à l'euro symbolique, de prendre en charge les frais notariés et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire souhaite que la commune crée un accès aux cyclos de la voie verte depuis l'impasse de la lisière. Les véhicules légers pourront également y accéder et notamment les véhicules de la ville. L'aménagement de la voie entre l'impasse de la lisière et la voie verte sera étudié selon les aménagements en cours au boulodrome.

réf : 2018-05-10

La station d'épuration de la commune devient obsolète et il est impératif de prévoir sa réhabilitation ou sa reconstruction. Pour permettre à la commune d'honorer ce projet, il est nécessaire d'acquérir de la réserve foncière.

Cette acquisition aurait lieu route de Chinon, parcelle A 778 d'une superficie de 4666 m² au prix de 2500 €. Les frais notariés à la charge de la commune sont estimés à 650€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle A 778 aux conditions ci-dessus. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

M. AUBERT précise que la station d'épuration devra faire l'objet d'une réhabilitation ou d'une nouvelle construction. Lors d'une réunion de la commission urbanisme, le choix est d'opter pour un terrain dans la zone industrielle. Pour cela, il est important de disposer de réserves foncières pour d'éventuelles échanges.

Les élus se posent un certain nombre de questions, notamment le transfert de la compétence à la communauté de communes ?

Une étude pourrait être engagée pour étudier la faisabilité d'une réhabilitation pour réduire les coûts. La commune de Chaveignes doit être conviée à cette réflexion. La convention qui lie les deux communes doit également être révisée.

réf : 2018-05-11

Le Maire, Monsieur hervé NOVELLI, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- la fourniture de certificats électroniques ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Les élus, conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, *pour les prestations suivantes :*
 - dématérialisation des procédures de marchés publics ;
 - télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - fourniture de certificats électroniques ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-05-12

La commune a décidé, lors du vote du budget, de reprendre la gestion de l'accueil périscolaire sur les deux sites scolaires, dès la rentrée de septembre prochain.

Il est donc important de valider un règlement intérieur pour ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur comme proposé en annexe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-09-13

Pour permettre un suivi des paiements du service de garderie périscolaire, il est proposé de créer une régie permettant aux responsables sur chaque site scolaire de percevoir les recettes du service.

Les tarifs proposés seraient inchangés soit 1€ la demi heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte

- de créer une régie de recettes pour le service périscolaire,
- d'ouvrir un compte "dépôt de fonds" permettant l'encaissement,
- les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-05-14

Le régisseur de la salle des fêtes a quitté le logement suite à un départ à la retraite. Il convient de remplacer le régisseur de la salle et de proposer le logement communal au nouveau régisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de location avec le régisseur de la salle polyvalente pour le logement communal.

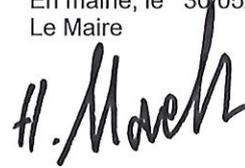
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- M. le Maire fait lecture d'une lettre adressée par Mme la Préfète dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et du montant subventionné. Les ordres de service devront être signés avant le 14 septembre prochain.
- M. le Maire informe le conseil municipal que la région subventionne l'opération Richelieu en arts d'un montant de 4 100.00 €.
- L'inauguration de l'EHPAD aura lieu le vendredi 8 juin à 17h.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'une fermeture de classe aura lieu à l'école du socle mais le poste est conservé pour la coordination entre l'école et le collège.
- M. NATIVEL organise un voyage avec les scouts de Richelieu et demande une participation financière de la commune. Après discussion, le conseil municipal propose une aide financière de 200 €. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Opération Richelieu en arts : une vingtaine d'artisans seront à l'honneur tout l'été. le lancement de l'opération aura lieu le 16 juin prochain, à 11h. L'inauguration officielle aura lieu le 7 juillet et les vernissages se feront les vendredis à 18h30.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a visité le camping et qu'il est très satisfait et très impressionné des travaux réalisés par les exploitants, M. et Mme DAVID et par les services techniques de la ville.
- A travers ce conseil municipal, M. le Maire souhaite également remercier les agents techniques pour l'entretien remarquable du plan d'eau.
- Le conseil municipal propose que les heures d'éclairage public soit homogènes sur tout le territoire communal. La décision doit être formalisée par un arrêté municipal. Après débat, le conseil municipal propose les horaires d'éclairage public suivants : allumage 6h le matin, extinction 1h du matin...
- M. AUBERT informe le conseil municipal que le comité des fêtes est à la recherche de bénévoles pour le festival Cape et Epée.
- M. AUBERT a reçu M. CANTON, président de l'association des anciens combattants, qui souhaite organiser une manifestation plus importante le 11 novembre prochain, à l'occasion du centenaire de la 1ère Guerre Mondiale.
- M. MARTEGOUTTE représentera la municipalité à l'occasion du voyage à Schaaflheim.

Fin de séance : 21h26

En mairie, le 30/05/2018
Le Maire



Hervé NOVELLI

